



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à vingt heures le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SÉNÉGOU Régis, le Maire.

PRESENTS : Mmes AUBIN Lizzie – BUREL Delphine - CUNY Isabelle - GOBILLOT Sandrine - HAUDRY Charlene -LECOMTE Christelle et Mrs BELLANGER Jean-Paul - GASPERONII Sandro - HALGRAIN Valentin - SÉNÉGOU Régis

ABSENTS EXCUSE : GUÉDÉ Éric (Pouvoir à M. BELLANGER Jean-Paul)

SECRETAIRE : Mme AUBIN Lizzie a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 mai 2026

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2026*
- *Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)*
- *S.I.D.E.L.C. : Projet de loi de décentralisation-Compétence « Distribution d'électricité »*
- *Droit à la formation des élus*
- *Convention S.P.A.*
- *Questions diverses*

1- Approbation des procès-verbaux de la réunion du 31 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 et l'entrée en vigueur de la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (*introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*), le procès-verbal de séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de ce document qui a été envoyé par mail le 12 mai dernier à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations quant à sa validation.

Le procès-verbal de la séance du 31mars 2026 est adopté à l'unanimité des votants.

2- Commission Communales des Impôts Directs 2026 **Proposition de liste de commissaires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, à la suite des élections des conseils municipaux de mars dernier, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il rappelle que cette dernière est composée du Maire et de six commissaires titulaires ainsi que six suppléants. Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal propose la liste de commissaires suivante:

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
HALGRAIN Valentin	LECOMTE Christelle
TORNIER Christine	SÉNÉGOU Catherine

POREBSKI Philippe	CHEVALLIER Hervé
AUBIN Lizzie	ZACHWALINSKY Patrice
DAUSY Julien	BELLANGER Jean-Paul
PETIT Véronique	VINAULT Claudette
CUNY Isabelle	GUÉDÉ Éric
DEBIEE David	VERDIER Joël
FOUCAULT Régis	DUCHESNE Didier
BROSSE Serge	LE SAOUT Myriam
LELIEVRE Stéphane	MADÈRE Maryse
GASPERONI Sandro	LIBISS Nicolas

3 – SIDE LC- Projet de loi de décentralisation-

Le maire indique au Conseillers Municipaux avoir été interpellé par le S.I.D.EL.C. sur le projet de loi de décentralisation- Compétence « Distribution d'électricité » qui viserait à transférer aux Départements les compétences actuellement exercées par les syndicats d'énergie en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE), compétence exercée localement par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) depuis 1978.

S'il ne m'appartient pas de remettre en question l'opportunité générale d'une telle loi, il convient cependant de s'alerter sur un processus visant à dessaisir le bloc communal de prérogatives liées notamment à la propriété des réseaux de distribution d'électricité.

À cette fin, le comité syndical du SIDE LC a adopté, à l'unanimité, lors de sa séance du 5 mars 2026, une motion réaffirmant le rôle des communes et de leurs groupements en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie, ainsi que l'efficacité du modèle porté par les syndicats d'énergie en matière de solidarité territoriale, de qualité du service public de l'électricité et de capacité d'investissement locale.

Dans le prolongement de cette décision, le Président du SIDE LC a donc engagé une mobilisation des communes de Loir-et-Cher en les invitant à délibérer à leur tour en soutien à cette position.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, apporte son soutien à la motion adoptée par le S.I.D.E.L.C.

4 – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

M le Maire expose qu'il convient, que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

- Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;
- Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;
- Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux **égale à 2 %** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

5 – Convention avec la S.P.A. 2027

Monsieur le Maire rappelle que l'article 213-3 du Code Rural, créé par la loi n° 99-5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, fait obligation à chaque commune de disposer d'une fourrière ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de fourrière animale avec le refuge fourrière S.P.A. « Jean Leriche » de MOREE (41), et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de confier l'exploitation du service de fourrière municipale à la S.P.A. dont le refuge Jean LERICHE est installé à MOREE (41160) ;

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de quatre années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31.12.2030, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire du contrat ;

ACCEPTE les conditions de fonctionnement du service proposé telles que définies dans la convention **ACCEPTE**, en contrepartie des services rendus par la S.P.A., le versement d'une redevance calculée comme suit :

- Redevance 2027 : Nb d'habitants x 1,79 TTC
- Redevance 2028 : Nb d'habitants x 1,83 TTC
- Redevance 2029 : Nb d'habitants x 1,85 TTC
- Redevance 2030 : Nb d'habitants x 1,86 TTC

6- Questions diverses

- Commission de contrôle des liste électorales

<i>Délégué au titre de Conseiller Municipal</i>	<i>Délégué au titre de l'administration</i>	<i>Délégué du président du Tribunal Judiciaire</i>
<i>T : Bellanger Jean-Paul S : Guédé É Éric</i>	<i>T : Plateau Annie S : Servais Michelle</i>	<i>T : Sénégu Catherine S : Dijon Alexia</i>

- Jurés d'assises : M. SÉNÉGOU, Le Maire, se rendra à la mairie de Droué le vendredi 29 mai à 13h30 afin d'effectuer le tirage au sort des jurés d'assises
- S.M.V.S. Le Gault du Perche : Le souhait de la municipalité s'oriente vers de détachement du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire, afin de laisser libre choix aux parents de choisir l'école qu'il souhaite, sans impacter les finances de la commune. M. Le Maire a abordé le sujet avec le Sous-Préfet.
- Cimetière : un if est devenu très encombrant entre deux concessions, des plaintes sont arrivées à la mairie car cela salit les tombes jouxtant l'if. Sans aucune réponse des concessionnaires depuis plus d'un an, le Conseil Municipal donne son aval pour que l'if soit coupé.
- Devis de voirie : Plusieurs devis de voirie ont été demandés, celui concernant le chemin de la Blauterie a été retenue pour un montant de 2 160€ TTC.
- Chemin de la Pilonnerie : M. Taillard demande qu'un devis soit fait pour le goudronnage dudit chemin.
- Intramuros : Mmes Lecomte et Haudry sont désignées administratrices de l'application Intramuros pour la commune. L'application propose aux communes d'avoir un site web, une solution qui pourra être envisagée afin de favoriser la communication.
- Commission Espace verts et fleurissement : M. Le Maire souhaite que la commission propose un projet notamment pour la place de l'église, afin de le développer dans les meilleurs délais.
- Comité des fêtes : M. Le Maire fait un retour sur la réunion qui s'est tenue le samedi 9 mai. Une trentaine de personnes étaient présentes et une vingtaine sont prêts à être bénévoles mais très peu de personnes ne souhaite entrer dans le bureau. Il est prévu une « fête des voisins » le vendredi 19 juin 2026 sur la place de l'église.

Séance levée à 21h45

Adopté à *L'unanimité*

le *26 Août 2026*

La secrétaire de séance,
Lizzie AUBIN



Le Maire,
Régis SÉNÉGOU

